

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/11/2011
Réception par le Prefet : 14/11/2011
Publication : 16/11/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-11-5-3

Séance du mercredi 9 novembre 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG- 2011-1-1-4 du 31 Mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le rapport n° 2008-3-11-1 du 7 mars 2008 de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- o Autorise la prorogation du délai de validité de l'aide départementale accordée au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de HUNINGUE et SIERENTZ, jusqu'au 31 décembre 2013.
- o Autorise le versement du montant restant, soit 49 740 €, suivant les modalités prévues au dossier initial. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, service 007, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté